

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anouk Lussier

<https://www.cadre21.org/membres/db321f35612ceb24a8521dbf>

Date d'obtention : 2023-12-06 17:58:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

En cas d'acte malveillant, il faut prendre le cellulaire de l'élève et communiquer immédiatement avec les policiers.

Lorsqu'un.e élève nous confie avoir envoyé une photo à caractère sexuel, il faut débiter le protocole sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Permettre d'avoir des interventions uniformes et en partenariat avec le corps policier.

Ça va me rassurer d'avoir un protocole d'intervention et un guide en lien avec les interventions à poser.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Accueillir l'élève avec bienveillance et sans jugement.

Recueillir les informations de manière conforme au projet SEXTO, afin que les prochains étapes se déroulent efficacement.